



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

## COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

## DECISION N° 41

-0-0-0-

Tél : 04 94 34 93 34

Réf : SL

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Député honoraire, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, point 27,

**VU**, le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-1 et suivants,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal n° 15688 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire, assorti d'une demande d'autorisation de travaux, pour la construction d'un bâtiment à usage de structure de loisirs et de ses aménagements extérieurs destinés aux adolescents (AJIR) au 297 chemin de Grand Camp.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Compte-tenu de la nécessité de procéder à la construction d'un bâtiment à usage de structure de loisirs et de ses aménagements extérieurs destinés aux adolescents (AJIR) au 297 chemin de Grand Camp, de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire, assorti d'une demande d'autorisation de travaux.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision.

**FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 09/02/2026**



Jean-Sébastien VIALATTE  
Maire de Six-Fours-Les-Plages  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

---

HOTEL DE VILLE – BP 97 – 83183 SIX-FOURS-LES-PLAGES CEDEX

*Identifiant n°* : 083-218301299-20260209-lmc160015-AR-1-1  
*Date de télétransmission au contrôle de légalité* : 10 février 2026